



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 MARS 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0091**

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association APASE au titre de l'année 2023

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 54
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 20
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

23 MARS 2023

et affichage le

23 MARS 2023

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le lundi 20 mars 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 14 mars 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cécile CONRY À François BERNIGAUD, Brigitte DULONG À Martine KOHLY, Pierre FORTE À Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA À Annie TANI, Nelly GADEL À Emmanuelle MOREAU, Claudine GELLENS À Guillaume RACCURT, Philippe LORIMIER À Serge POMMELET, Robert MONNET À Agnès DUPON, Claire QUINETTE-MOURAT À Michel BASSET, Sophie RIVENS À Alexandra COHARD, Cécile ROBIN À Patricia BELLINI, Olivier ROZIAU À Damien VYNCK, Olivier SALVETTI À Valérie PETEX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le cadre de sa politique prévention, Le Grésivaudan mène une action globale en direction des enfants, des adolescents et de leurs familles.

Une attention particulière est portée sur la prise en charge des enfants et des adolescents montrant des comportements échappant à bon nombre de dispositifs éducatifs (école, accueil de loisirs, associations, etc).

Devant les comportements asociaux et les actes d'incivilités et de petite délinquance sur le territoire commis par des adolescents et de jeunes adultes, l'association APASE (Association pour l'Action Sociale et Educative) a initié et mis en place un dispositif de prévention éducative à travers l'intervention de trois éducateurs spécialisés auprès des jeunes en difficulté sociale et comportementale, tant sur le plan préventif qu'éducatif.

Ces éducateurs spécialisés interviennent ainsi sur les secteurs des collèges de Goncelin, Villard-Bonnot, Saint-Ismier, Le Touvet et Allevard. Ils sont présents sur le terrain (interventions collèges, rues, places, abords des bâtiments), souvent en fin de journée, en fonction des situations qu'ils identifient ou qui leur sont signalisées.

Leur action, outre une prévention de la délinquance en tant que telle, permet d'apporter des réponses sociales complètes sur mesure, relevant aussi bien des conflits familiaux que de la santé, en passant par l'emploi, le logement et le parcours scolaire.

Pour la réalisation de son programme d'action de prévention éducative, l'APASE sollicite le concours financier de la Communauté de communes.

Cette participation financière se traduit par la signature d'une convention d'objectifs et de financement d'une durée de quatre ans (2021-2025). Cette convention définit l'objet, les moyens mis en œuvre, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour chaque année de cette convention, la Communauté de communes apporte son concours financier à hauteur de 165 762 euros, sous réserve du vote du BP de chaque année (Thématique PREVENTION SOCIALE – Gestionnaire EDUCATION - chapitre 65 – article 6574 – analytique SUBPREV).

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à verser une subvention d'un montant de 165 762 € au titre de l'année 2023 à l'association APASE et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **20 MARS 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.